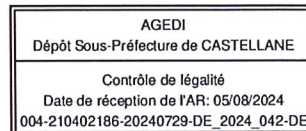


# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 29 juillet 2024

Date de la convocation: 22/07/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Membres en exercice : 11

Présents : 9

**Présents :** Bruno BICHON, Monique JANIN, Florine DUPONT SENES, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Florence FOURNEAU par Florine DUPONT SENES, Denis GARIN par Bruno BICHON

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Robert LIAUTAUD

### Objet: CESSION TERRAIN COMMUNE / VIGNAL - DE\_2024\_042

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le courrier de Madame VIGNAL Emeline en date du 7 mars 2024 demandant d'acquérir une partie du terrain communal situé à côté de sa maison dans le hameau de Château Garnier

Madame VIGNAL vient d'acquérir les parcelles A-655 et A-962 et souhaite également acquérir la parcelle communale située au nord de la maison entre les parcelles A-655 et A-656. Il convient donc de procéder à un bornage de la parcelle concernée par la cession afin de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** la demande de Madame VIGNAL d'acquérir la parcelle communale située entre les parcelles A-655 et A-656.

**DECIDE** de déclasser la parcelle communale située entre les parcelles A-655 et A-656 et d'en fixer le prix à 10 euros du mètre carré.

**DIT** que les frais de bornages et d'acte seront à la charge de l'acheteur

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou une des adjointes à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité n° 2024-040-DE du 21/02/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération n'a été déposée au Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille) que le 21/02/2024. L'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

